« Santé et sécurité au travail dans la Fonction publique »
Négociation du 27 octobre 2009

Déclaration de la CFDT

Monsieur le Ministre,

Avant de rentrer dans le détail d'un document dont la richesse et la précision appelle un traitement point par point, la CFDT veut rappeler les ambitions qu'elle a nourrit pour cette négociation et son implication dans les travaux préparatoires.

La CFDT revendique pour tous les salariés du secteur privé comme pour tous les agents du secteur public, des conditions de travail et un environnement professionnel dignes et respectueux de leur intégrité physique et mentale.
Elle place ainsi la prévention, la santé et la sécurité au travail au cœur de son action, prête à s'engager quand il en va du mieux être des salariés et prête à prendre ses responsabilités quand les garanties apportées ne sont pas à la hauteur des enjeux.

C'est dans cet esprit que la CFDT Fonctions publiques aborde cette dernière séance de négociations et qu'elle affirme sa volonté d'un changement en profondeur des modes de management de la santé au travail et de la sécurité des agents des trois Fonctions publiques.

L'amélioration de la santé au travail dans la Fonction publique constitue un enjeu essentiel de la rénovation du dialogue social et de la politique des ressources humaines. Elle doit permettre d'associer les trois versants de la Fonction publique à la démarche de développement de la santé au travail engagée dans le secteur privé, notamment par le plan Santé au travail 2010/2014 actuellement en discussion, tout comme de décliner au plan national la position commune européenne sur le sujet.

Les employeurs publics ont l'obligation de moyens et surtout de résultats de préserver la santé physique et mentale des personnels travaillant sous leur autorité et de leur assurer le bien être au travail.

Mais cette obligation s'entend dans le droit réciproque des personnels à s'impliquer pour plus et mieux d'efficacité, plus et mieux de garanties.

Confédération Française Démocratique du Travail
Union des **F**édérations **CFDT** des **F**onctions publiques et **A**ssimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 - Email uffa@uffa.cfdt.fr

Les 5 millions d'agents de la Fonction publique doivent se voir reconnus les mêmes dispositions, le même traitement, les mêmes moyens que les salariés du privé – dans la logique des spécificités de leur secteur d'activité.

Depuis l'automne 2007 et la conférence sociale sur les parcours professionnels, la CFDT Fonctions publiques affirme sa volonté d'aboutir à une réforme cohérente de l'ensemble du dispositif relatif à la santé au travail des agents des trois Fonctions publiques sous ses deux principaux aspects : la prévention et la réparation, en s'appuyant sur les garanties déjà obtenues et en y incluant des dispositions plus favorables.

La CFDT Fonctions publiques veut un engagement fort des employeurs publics à mettre en œuvre des mesures à la hauteur de leur responsabilité sociale d'employeur.

- Elle veut des CHSCT dans tous les services, collectivités et établissements regroupant 50 personnes et plus ou toutes les fois où les risques professionnels le justifient.
- Elle veut des CHSCT dont les missions et les moyens de fonctionnement seront au plus près de ceux prévus par le Code du Travail.
- Elle veut pour les représentants du personnel dans ces CHSCT des droits nouveaux leur permettant d'exercer pleinement leurs nouvelles missions.
- Elle veut pour les acteurs de prévention une professionnalisation accrue et pour les personnels un suivi médical régulier et efficace.
- Elle veut l'amélioration des procédures de reconnaissance et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La question du stress au travail se retrouve à la Une de l'actualité dans des proportions insupportables quand un salarié, une salariée, sacrifie sa vie à son vécu dans l'entreprise.

La CFDT entend donner une place centrale à la prévention durable des troubles psychosociaux. Mais mener une politique de prévention des risques psychosociaux comme celle de tous les autres risques professionnels, physiques, chimiques ou risques différés ne peut s'envisager que si les CHSCT sont implantés au plus près des lieux de travail des personnels.

Le document qui nous a été remis comporte des avancées intéressantes, nous le reconnaissons. Il doit encore s'améliorer et c'est l'objet de notre négociation.

Nous reviendrons, Monsieur le Ministre, sur les points que nous venons de développer et nous les compléterons dans le cours de la séance dans l'objectif de mettre en œuvre les compétences et les moyens pour une véritable politique de santé au travail dans les Fonctions publiques.

Confédération Française Démocratique du Travail
Union des **F**édérations **CFDT** des **F**onctions publiques et **A**ssimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 - Email uffa@uffa.cfdt.fr